



Annexe au Préavis municipal n° 04-2016

Introduction

La mise à l'enquête publique du projet de réaménagement de la route de Daillens s'est déroulée du 20 février au 21 mars 2016. 2 oppositions ont été déposées dans le délai imparti.

Une séance de conciliation a été organisée avec chaque opposant en compagnie d'un représentant du bureau technique et d'une délégation municipale.

Seul un opposant a décidé de maintenir son opposition.

Levée d'opposition

Opposition de M. Armand Portier

L'opposition de M. Portier porte sur le déplacement en direction de Daillens du passage pour piétons situé vers le débouché de la rue du Four. Selon M. Portier, les piétons se dirigeant ou venant du nouveau « quartier Denner » ne l'emprunteraient plus, car trop éloigné.

L'emplacement d'un passage pour piétons est déterminé selon la norme VSS n°640241 qui traite de la circulation piétonne et des passages pour piétons. Cette norme a pour but de « définir les exigences qui doivent être remplies afin que la sécurité demandée puisse être garantie aux installations de passages pour piétons » (article 3). Un passage pour piétons ne peut donc être installé n'importe où, il doit répondre à ces facteurs de sécurité qui conditionnent son emplacement.

Dans notre cas, le passage pour piétons se trouve actuellement au droit d'une sortie d'immeuble et près de la sortie de la rue du Four. Son emplacement n'est donc pas conforme en matière de sécurité en particulier en ce qui concerne les zones d'attente. Les services cantonaux ont par conséquent exigé le déplacement de ce passage pour piétons.

Compte tenu de ce qui précède et dans la mesure où ce projet a été validé par les services cantonaux, la Municipalité décide de lever cette opposition ceci au nom de l'intérêt public prépondérant et de la sécurité routière.

Projet de levée d'opposition adopté par la Municipalité dans sa séance du 2 mai 2016

POUR LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  Ph. Besson

La Secrétaire :  M. Goy Bommottet

